



67^e session de l'Assemblée générale

6^e commission

Point 79 de l'ordre du jour

Rapport de la Commission du droit international Report of the International Law Commission

Partie III

Part III

Chapitre VI – L'immunité de juridiction pénale étrangère des représentants de l'Etat
Chapter VI – Immunity of State officials

Mission permanente de la Suisse auprès des Nations Unies
Permanent Mission of Switzerland to the United Nations

633 Third Avenue, 29th floor, New York, NY 10017-6706
Tél. +1 212 286 1540, Fax +1 212 286 1555, www.dfae.admin.ch/missny

Mission permanente de la Suisse auprès des Nations Unies
Permanent Mission of Switzerland to the United Nations

633 Third Avenue, 29th

Mission permanente de la Suisse auprès des Nations Unies
Permanent Mission of Switzerland to the United Nations

633 Third Avenue, 29th floor, New York, NY 10017-6706

qu'accomplis durant cette période, l'ont été à titre privé. Le Tribunal relève que, dans son arrêt du 14 février 2002 relatif au mandat d'arrêt, la CIJ a souligné que l'immunité de juridiction dont jouit le ministre des affaires étrangères en exercice ne signifie pas qu'il bénéficie d'une impunité au titre des crimes qu'il aurait pu commettre, et quelle que soit leur gravité. L'immunité de juridiction peut certes faire obstacle aux poursuites pendant un certain temps ou à l'égard de certaines infractions, mais elle ne saurait exonérer la personne qui en bénéficie de toute responsabilité pénale.

Selon le Tribunal pénal fédéral, la doctrine, en se fondant à la fois sur l'émergence des nouvelles conventions et instances internationales consacrées au respect du jus cogens humanitaire et sur les jugements rendus par les tribunaux internationaux et nationaux en la matière, a mis en exergue l'émergence d'un processus tendant à accroître les causes d'exception à l'immunité de juridiction. Le Tribunal estime que ces exceptions visent l'immunité ratione personae des chefs de l'Etat en exercice et l'immunité ratione materiae des anciens chefs ou hauts fonctionnaires de l'Etat en cas de violation

Monsieur le Président,

Pour terminer, je me permets de souligner que la semaine du droit international – qui a lieu chaque année à New York – offre une excellente opportunité d'entretenir le dialogue entre la Commission du

Mission permanente de la Suisse auprès des Nations Unies
Permanent Mission of Switzerland to the United Nations

633 Third Avenue, 29th floor, New York, NY 10017-6706

Mission permanente de la Suisse auprès des Nations Unies
Permanent Mission of Switzerland to the United Nations

633 Third Avenue, 29th floor, New York, NY 10017-6706

Tél. +1 212 286 1540, Fax +1 212 286 1555, www.dfae.admin.ch